

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PROVINS
GREFFE DU TRIBUNAL
BP 90
77483 PROVINS CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY
77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Dépôt effectué par :

SA FIFEC
17 RUE MAXIMILIEN MICHELIN
77160 PROVINS

Numéro RCS : PROVINS B 346 480 114

<1802/1964B00011>

Pièces déposées le 06/11/2006

Numéro : 260528

Rapport du Commissaire aux apports du 02/11/2006
APPORT DE TITRES DES SOCIETES CORBEIL PREDAL,
SOTECOA INDUSTRIES ET SABLIERES DU NOGENTAIS A
SABLIERES DE ST SAUVEUR LES BRAY

p/Le Greffier,



Le Greffier, 6 NOV. 2006

DOMINIQUE PAULHET
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
53, rue Vivienne - 75002 PARIS



Apport de titres des sociétés

CORBEIL-PRÉDAL

SOTECOBIA INDUSTRIES

SABLIÈRES DU NOGENTAIS

à la société

SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY

SA au capital de 1 100 000 euros
Siège social : Saint sauveur les Bray (77480)
RCS PROVINS : 346 480 114

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Provins, en date du 9 octobre 2006, concernant l'apport de titres des sociétés **SOTECOA INDUSTRIES, CORBEIL-PRÉDAL et SABLIERES DU NOGENTAIS** à la société **SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY** par Madame Anne-Marie CHARLE et Monsieur Arnaud CHARLE, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de cette mission en vous précisant qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Les éléments apportés sont définis dans un contrat d'apport qui m'a été soumis. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

Je vous présente mes constatations et conclusion, selon le plan suivant :

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1. Les apporteurs

1.1.2. Modalités de l'opération

1.2 Évaluation et rémunération des apports

1.2.1. Évaluation des apports

1.2.2. Rémunération des apports

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.3 Avantages particuliers

3. CONCLUSION

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

Le contrat d'apport dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation. Mon rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que j'ai effectués.

Sociétés concernées

- **Les sociétés dont les titres sont apportés**

- SOTECOBIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 160.000 euros, ayant son siège social à SAINT SAUVEUR LES BRAY (77 480), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 413 379 561 RCS PROVINS. La société a pour objet la production et la commercialisation de produits préfabriqués et de béton prêt à l'emploi, et le négoce de matériaux de construction.

- CORBEIL-PRÉDAL société anonyme au capital de 110.550 euros, ayant son siège social à SAINT SAUVEUR LES BRAY (77 480), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 775 737 067 RCS PROVINS. La société a pour objet la production et la commercialisation des matériaux propres à l'entreprise et à la construction en général.

- SABLIERES DU NOGENTAIS, société par actions simplifiée au capital de 221.000 euros, ayant son siège social à SAINT SAUVEUR LES BRAY (77 480), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 320 389 265 RCS PROVINS. La société a pour objet l'extraction, l'achat, la transformation, la fabrication, le transport, la vente de tous matériaux relatifs aux travaux publics, aux bâtiments et à l'industrie.

- **La société bénéficiaire**

SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société anonyme au capital de 1.100.000 euros, ayant son siège social est à SAINT SAUVEUR LES BRAY 77480, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 346 480 114 RCS PROVINS. La société a pour objet l'extraction, l'achat, la transformation, la fabrication, le transport, la vente de tous matériaux relatifs aux travaux publics, aux bâtiments et à l'industrie.

1.1.1 Les apporteurs

Madame Anne-Marie CHARLE, de nationalité Française, née le 19 août 1941, à SOURDUN (77), veuve et non remariée, demeurant 2 Grande Rue, SAINT SAUVEUR LES BRAY (77480).

Monsieur Arnaud CHARLE, de nationalité Française, né le 12 juin 1969, à NEUILLY SUR SEINE (92), marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, demeurant Champlot, SAINT SAUVEUR LES BRAY (77480).

1.1.2 Modalités de l'opération

Madame Anne-Marie CHARLE apporte à la société SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY :

- 1.003 actions d'une valeur nominale de 40 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par SOTECOBIA INDUSTRIES.
- 527 actions d'une valeur nominale de 22 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par CORBEIL-PRÉDAL.

Monsieur Arnaud CHARLE apporte à la société SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY 710 actions d'une valeur nominale de 110,50 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par SABLIÈRES DU NOGENTAIS.

Sur le plan juridique, l'opération d'apport sera réalisée dans le cadre du régime prévu par l'article L 225-147 du code de commerce, et soumise à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY.

1.2 Évaluation et rémunération des apports

1.2.1 Évaluation des apports

- les 1.003 actions émises par SOTECOBIA INDUSTRIES, et apportées par Madame Anne-Marie CHARLE, sont évaluées à la somme de 260.780 euros, soit 260 euros pour chaque action.

- les 527 actions émises par CORBEIL-PRÉDAL et apportées par Madame Anne-Marie CHARLE, sont évaluées à la somme de 333.064 euros, soit 632 euros pour chaque action.

- les 710 actions émises par SABLIERES DU NOGENTAIS et apportées par Monsieur Arnaud CHARLE sont évaluées à la somme de 1.020.270 euros, soit 1.437 euros pour chaque action.

Ces valorisations ont été effectuées en faisant la moyenne entre le montant de la situation nette d'une société et la valeur obtenue par une méthode de rendement fonction du résultat d'exploitation de cette société.

1.2.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1.614.114 euros, il sera attribué à :

- Madame Anne-Marie CHARLE 200 actions nouvelles de 100 euros chacune de nominal, soit 200 actions nouvelles pour 1.003 actions SOTECOA INDUSTRIES apportées, entièrement libérées à créer par SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 20.000 euros.

- Madame Anne-Marie CHARLE 263 actions nouvelles de 100 euros chacune de nominal, soit 263 actions nouvelles pour 527 actions CORBEIL-PRÉDAL apportées, entièrement libérées à créer par SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 26.300 euros.

- Monsieur Arnaud CHARLE de 781 actions nouvelles de 100 euros chacune de nominal, soit 781 actions nouvelles pour 710 actions SABLIERES DU NOGENTAIS apportées, entièrement libérées à créer par SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 78.100 euros.

Soit une augmentation de capital totale d'un montant de 124.400 euros, soit 1.244 actions nouvelles de 100 euros chacune de nominal.

La différence entre la valeur nette globale des apports, 1.614.114 euros, et le montant de cette augmentation de capital, 124.400 euros, constitue une prime d'apport de 1.489.714. euros qui sera inscrite au passif de SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément aux normes édictées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports. J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretiens avec les conseils et les différents services internes concernés, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examen des informations disponibles au titre de la période intercalaire ;
- Prise de connaissance de l'évaluation des titres des sociétés SOTECOBIA INDUSTRIES, CORBEIL-PRÉDAL et SABLIERES DU NOGENTAIS et analyse de la méthode retenue ;
- Examen du projet de traité d'apport et des documents juridiques concernés par l'opération ;
- Contrôle des modalités juridiques de détention des titres apportés ;
- Contrôles alternatifs et complémentaires sur la valeur d'apport.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les valorisations des sociétés apportées ont été effectuées à partir de la moyenne des valeurs obtenues par deux méthodes :

- une méthode de rendement qui consiste à multiplier un résultat d'exploitation moyen pondéré par huit. Le montant obtenu est ensuite corrigé en lui ajoutant ou en lui retranchant les valeurs des éléments d'actif ou de passif hors exploitation.
- une méthode patrimoniale où il a été retenu pour chacune des sociétés le montant des capitaux propres au 31 décembre 2005.

La société SOTECOBIA INDUSTRIES a été évaluée dans son ensemble à 1.040.000 euros. Le capital social étant divisé en 4.000 actions, la valeur de l'action est de

260 euros.

La société CORBEIL-PRÉDAL a été évaluée dans son ensemble à 3.175.800 euros. Le capital social étant divisé en 5.025 actions, la valeur de l'action est de 632 euros.

La société SABLIERES DU NOGENTAIS a été évaluée dans son ensemble à 2.874.000 euros. Le capital social étant divisé en 2.000 actions, la valeur de l'action est de 1.437 euros.

Les travaux effectués ne remettent pas en cause les valeurs des apports retenues.

2.3. Avantages particuliers

Il n'a pas été porté à ma connaissance que l'opération projetée faisait naître des avantages particuliers et mes travaux n'en n'ont pas révélé l'existence.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **1.614.114 euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 2 novembre 2006,

Le Commissaire aux apports,



Dominique PAULHET